



Conseil permanent du 5 juillet 2012

Madame la Présidente,

Je m'exprime ici au nom du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse.

L'acte de torture brise la personnalité de la victime et représente une négation de la dignité humaine. On constate pourtant que la torture reste un phénomène répandu et que son interdiction totale et absolue est menacée.

La pérennité du phénomène trouve entre autres son origine dans les insuffisances des systèmes judiciaires qui ne pénalisent pas, ou pas suffisamment, le recours à cette pratique. Cette impunité qui continue d'exister dans de nombreux contextes n'empêche donc pas les tortionnaires de recommencer. De plus, la condition de pré-détention, avant le procès, est une phase particulièrement sensible où les risques de torture sont encore plus grands.

A l'heure actuelle, tous les Etats de l'OSCE ont signé la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Néanmoins, un quart des membres de l'organisation n'ont pas signé ou ratifié son Protocole facultatif, instrument novateur en termes de prévention.

Comme l'a récemment rappelé le Rapporteur Spécial des Nations Unies, le Professeur Juan Mendez, lors de son exposé au Comité de la dimension humaine, une meilleure mise en œuvre des standards existants dans les conventions internationales conduirait déjà à des progrès dans la lutte contre ce fléau. La création de mécanismes de prévention nationaux, tel que requis par le Protocole facultatif, constitue également une mesure adéquate et nécessaire, comme mentionné dans la déclaration ministérielle d'Athènes.

L'élimination de la torture constitue une priorité de la politique étrangère pour nous. Dans cette perspective, nous saluons le travail effectué par les institutions de l'OSCE dans ce domaine, que ce soit à Varsovie ou au sein des missions sur le terrain.

A l'occasion de la journée de commémoration des victimes de la torture, nos pays appellent tous les Etats participants de l'OSCE à mettre en œuvre leurs engagements en vertu de la Convention contre la torture, à accélérer le processus de ratification de son protocole additionnel et à mettre le plus rapidement possible en place leur mécanisme national de prévention.

Je vous remercie.